



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2005/16
22 décembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent trente-cinquième session, 8-11 mars 2005,
point 4.2.7 de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE COMPLÉMENT 11 À LA SÉRIE 03 D'AMENDEMENTS
AU RÈGLEMENT N° 36

(Véhicules de transport en commun de grande capacité)

Communication du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)

Note: Le texte reproduit ci-après, adopté par le GRSG à sa quatre-vingt-septième session, est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1 (TRANS/WP.29/GRSG/66, par. 3).

Paragraphe 5.6.1.3, modifier comme suit:

«5.6.1.3 Le nombre minimal de portes d'un véhicule sera de deux, soit deux portes de service, soit une porte de service et une porte de secours.».

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via Internet:

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>